

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13 place de la Paix
15000 AURILLAC

Aurillac, le 20/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PERSIANI ET FILS

Saint-Thomas
19110 Bort-les-Orgues

Références : 20231120-RAPINSP-15-194-CarrierePersianiVebret
Code AIOT : 0005600785

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/11/2023 dans l'établissement PERSIANI ET FILS implanté Les Cotes - Suc de la Croux - Les Besses Nord - les Serres 15240 Vebret. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre du PPC 2023 comportant un focus sur le cycle eau.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PERSIANI ET FILS
- Les Cotes - Suc de la Croux - Les Besses Nord - les Serres 15240 Vebret
- Code AIOT : 0005600785
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrière d'extraction de roche massive de type gneiss. Le site comporte le gisement ainsi que les installations de traitement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- point sur la gestion de l'eau

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Organisation sur site satisfaisante. Gestion eau maîtrisée. Le bâtiment historique situé à l'entrée à gauche devra être inscrit dans un prochain programme d'investissement.

Le suivi des zones humides prescrit dans l'article 7 de l'AP reste à faire.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Organisation sur site satisfaisante. Gestion eau maîtrisée. Le bâtiment historique situé à l'entrée à gauche devra être inscrit dans un prochain programme d'investissement.

Le suivi des zones humides prescrit dans l'article 7 de l'AP reste à faire.

PC4

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 10-1
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Prélèvement
Constats : Présence d'un Plan d'eau d'environ 1600 m ² avec une profondeur max de 6 m en fond de carreau recueillant toutes les eaux d'exhaure hors zone de traitement. Equipement de pompage fixe installé avec comptage. Réseau alimentant l'installation de lavage des granulats de basalte à proximité, les dispositifs d'abattage de poussières sur les postes concassage et tamis. Consommation annuelle (moyenne sur 3 ans) : 9800 m ³
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

PC5

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 10-4
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Contrôle rejet
Constats : Contrôle réalisé – Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

PC6

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 11
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Contrôle poussières
Constats : Contrôle réalisé – Conforme - Contrôle réalisé – Conforme Dispositifs d'abattement : -aspersion trémie concassage -aspersion tapis côté route -arrosage pistes ponctuel (projet d'équipement sur godet optimisé)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

PC7

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 18
Thème(s) : Risques chroniques, Garantie financière
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Renouvellement acte
Constats : Garantie jusque 2025 – conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

PC8

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 23
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi de l'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Plan orienté sur fond cadastral
Constats : Plan 2023 disponible sur relevé photogrammétrique
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

PC9

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis
Thème(s) : Risques chroniques, Plan de gestion des déchets inertes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Plans et registres
Constats : Plan (PGDI) intégré sur le plan d'exploitation. Les positionnement, volumes et caractéristiques y figurent - Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

